

DELIBERATION N° 2021/255

Portant avis consultatif du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa sur le dossier de réalisation modifié de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa-sur-Mer

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 8 septembre 2021,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération modifiée n°48/CP du 10 mai 1989 réglementant les Zones d'Aménagement Concerté en Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°62-2007/APS du 15 novembre 2007 portant régularisation de la création de la zone d'aménagement concerté « Dumbéa-sur-Mer » sur la commune de Dumbéa,
VU la délibération n°22-2015/APS du 6 août 2015 approuvant le plan d'aménagement de zone modifié de la zone d'aménagement concerté Dumbéa sur mer,
VU la délibération n°23-2015/APS du 6 août 2015 adoptant le programme des équipements publics modifié de la zone d'aménagement concerté Dumbéa sur mer,
VU la délibération n°24-2015 du 6 août 2015 adoptant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté Dumbéa sur mer,
VU l'arrêté n°396-2021/ARR/DAEM du 12 février 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté de Dumbéa sur mer sur la commune de Dumbéa,
VU l'avis favorable du commissaire enquêteur reçu le 1^{er} juin 2021, sous réserve du rajout en annexe du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUE),
VU le courrier de la Province Sud reçu en mairie le 27 juillet 2021 sollicitant l'avis du conseil municipal de Dumbéa sur le dossier de réalisation modifié de la ZAC de Dumbéa-sur-Mer, complété du CPAUE,
VU la note explicative de synthèse n° 2021/89 du 9 juillet 2021,
La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire », entendue en séance du 11 août 2021,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné un avis favorable au projet de modification du dossier de réalisation de la ZAC de Dumbéa-sur-Mer.

ARTICLE 2/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

ARTICLE 3/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud, notifiée à la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 8 SEPTEMBRE 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 8 SEPTEMBRE 2021

Le Maire

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
DDDP	-	1
AFFICHAGE	-	1
PROVINCE SUD	-	1
SECAL	-	1